



Opération tranquillité Entreprise et Commerce

La gendarmerie peut surveiller votre commerce, entreprise ou son périmètre
 Signalez vous auprès de votre brigade pour en bénéficier

**FERMETURE
 EXCEPTIONNELLE
 COVID 19**

**Votre commerce/
 entreprise
 est fermé**



- Fermez bien tous les accès de votre commerce ou entreprise.



- Dans la mesure du possible, limitez les stocks et **ne conservez pas d'argent liquide.**



- **Activez vos systèmes de protection :** éclairage, alarme, vidéo. Vérifiez régulièrement leur bon fonctionnement.
- En l'absence de client et d'employé **vous pouvez installer un dispositif de vidéosurveillance sans formalité particulière.**



OUVERT

**Votre commerce/
 entreprise
 est ouvert**

- **Soyez attentif à votre environnement,** détectez les comportements inhabituels et signalez-les nous.
- **Vérifiez régulièrement le bon fonctionnement** de vos équipements de protection déjà en place : éclairage, système d'alarme et vidéo le cas échéant.
- Si possible, ouvrez et quittez à plusieurs les locaux.
- **Ne stockez pas vos produits à la vue des clients.**
- **Limitez, si possible,** les stocks de produits de grande valeur.
- **Rappelez à vos collaborateurs et/ou employés** les mesures élémentaires de sûreté (fermetures effectives des ouvrants, activation des alarmes...).

Prévention Cyber

Plus de conseils sur
www.cybermalveillance.gouv.fr

- Attention aux cyberattaques, aux escroqueries ou aux démarchages directs, notamment si vous fonctionnez en télétravail : ne relâchez pas votre vigilance et sensibilisez vos collaborateurs !

- Maîtrisez la communication de vos activités et l'utilisation des réseaux sociaux pour ne pas susciter l'intérêt d'un délinquant.



Vous êtes victime

- En cas d'urgence, appelez le 17 ou 112
- En cas de cambriolage, ne touchez à rien et composez le 17
- Pour les vols, dégradations, escroqueries :
www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr
- Votre sûreté a des vulnérabilités fortes, les référents et correspondants sûreté de la gendarmerie peuvent vous conseiller.
 Adressez-vous à votre brigade de gendarmerie :
www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police

